AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0658
FR0011471291-FS0328

28 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mars 2018, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2018, le seuil de 10% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 788 904 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 9,92% du capital et 8,26% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 951 058 actions représentant 9 546 959 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.